



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Président de séance : Xavier BACON

Présents : Yves DUCHATEAU, Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

Groupement Féminin BCV LAON – US HANGEST SANTERRE – Féminines Interdistricts à 11 du 25/09/2022.

Match arrêté à la 51^{ème} minute.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant le score au moment de l'arrêt du match et le mail du club de l'US HANGEST SANTERRE demandant à ne pas rejouer le match,

Par ces motifs, la commission décide d'entériner le résultat acquis à la 51^{ème} minute, Groupement Féminin BCV LAON – US HANGEST SANTERRE : 7 à 0.

FC BELLOVAQUES 2 – CS HAUDIVILLERS 2 – Challenge Patoux groupe F du 25/09/2022.

Evocation d'après match du CS HAUDIVILLERS concernant une éventuelle fraude d'identité.

La commission prend connaissance des pièces au dossier et décide de convoquer.

Sont invitées à se présenter, munies de leurs licences ou d'une pièce officielle d'identité, le MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 à 18 h 00 au siège du District, les personnes nommées ci-dessous :

Pour le FC BELLOVAQUES :

-BAROUDI Abdessabar arbitre de la rencontre et président du club

-YATABARE Hussein joueur n°11

-DIAWARA Dama capitaine

-CAMARA Soriba joueur licencié et non inscrit sur la FMI

Pour le CS HAUDIVILLERS :

-MAUGER Morgan capitaine

-DELARUELLE Jim président du club

-SOTTIEAU Yoann dirigeant

PRESENCES INDISPENSABLES SOUS PEINE DE GRAVES SANCTIONS.

RC BLARGIES – AS VERDEREL 2 – Seniors D4C du 02/10/2022.

Réserve d'avant match de l'AS VERDEREL concernant le nombre de joueurs Mutation.

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que deux joueurs titulaires d'une licence « Mutation Normale » sont inscrits sur la FMI,

Considérant que le RC BLARGIES est en 4^{ème} année d'infraction avec le Statut de l'Arbitrage, aucun joueur titulaire d'une licence « Mutation » n'est autorisé à être inscrit sur la FMI, comme précisé au procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage en sa réunion du 24/06/2022 et consultable sur le site officiel du District,

Dit que les dispositions de l'article 47 n'ont pas été respectées,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au RC BLARGIES avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS VERDEREL 2.

Droits de réclamation remboursés à l'AS VERDEREL et mis à la charge du RC BLARGIES par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € au RC BLARGIES en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS VERNEUIL – USAP BEAUVAIS – Seniors D1C du 02/10/2022.

Réserve d'avant match de l'USAP BEAUVAIS concernant le nombre de joueurs Mutation.

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que trois joueurs titulaires d'une licence « Mutation Normale » sont inscrits sur la FMI,

Considérant que l'AS VERNEUIL est en 2^{ème} année d'infraction avec le Statut de l'Arbitrage, seuls deux joueurs titulaires d'une licence « Mutation » sont autorisés à être inscrits sur la FMI comme précisé au procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage en sa réunion du 24/06/2022 et consultable sur le site officiel du District,

Dit que les dispositions de l'article 47 n'ont pas été respectées,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS VERNEUIL avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'USAP BEAUVAIS.

Droits de réclamation remboursés à l'USAP BEAUVAIS et mis à la charge de l'AS VERNEUIL par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'AS VERNEUIL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC RURAVILLE 2 – CS VAUCIENNES – Seniors D4B du 02/10/2022.

Evocation après match du CS VAUCIENNES concernant le non-respect du temps de jeu.

Cette évocation d'après match est non recevable car l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF ne concerne que les problèmes de qualification et/ou de participation de joueurs, le non-respect du temps de jeu n'en fait pas partie.

Par ces motifs, la commission décide de rejeter cette évocation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, FC RURAVILLE 2 – CS VAUCIENNES : 3 à 3.

Droits d'évocation confisqués.

CREIL RCCA – US RIBECOURT - U16F à 8 du 01/10/2022 –

CREIL RCCA – US LE PAYS DU VALOIS 2 – U16F à 8 du 08/10/2022.

Absences de FMI

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission décide d'infliger une amende de 150 € pour non-établissement de la FMI au RCCA CREIL conformément au barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS BEAUVAIS OISE – CREIL FUTSAL - Futsal U18 du 09/10/2022.

Match non joué.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que CREIL FUTSAL ne possède aucune licence Active à la date du 27/10/2022, pour leur permettre de participer au Championnat FUTSAL U18,

Par ce motif, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à CREIL FUTSAL avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS BEAUVAIS OISE.

US BREUIL LE SEC – AFC NOGENT SUR OISE – Vétérans 1A du 23/10/2022.

Match arrêté à la 19^{ème} minute.

Après étude des pièces versées au dossier, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à rejouer à une date à déterminer par le District.

COMPIEGNE FUTSAL 2 – CREIL FUTSAL 2 – FUTSAL SENIORS D1 du 14/10/2022.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le match précité a été enregistré Forfait pour CREIL FUTSAL 2,

Considérant que pour le week-end des 15 et 16 octobre 2022, le District a remis tous les matches suite aux problèmes de carburant,

Par ces motifs, la commission décide d'annuler le forfait enregistré pour CREIL FUTSAL 2 et de donner match à jouer à une date à déterminer par le District.

US BRESLES – FC ST SULPICE – Vétérans 3C du 18/09/2022.

Absence de FMI

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission décide d'infliger une amende de 150 € pour non-établissement de la FMI à l'US BRESLES conformément au barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

La Commission prend connaissance des COURRIERS de :

-US VILLERS ST PAUL concernant les Seniors D1A

-USAP BEAUVAIS concernant la Coupe de l'Oise U15

-US ST GERMER concernant les Seniors D4E

-l'arbitre officiel de la rencontre USAP BEAUVAIS – FC ST PAUL en Brassage U15 du 09/10/2022

Le Président de séance, Xavier BACON